



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

N° 2024-212

ARRÊTÉ fixant la composition du jury et la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade - (session 2024)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-940 en date du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n°2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020, fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base Concours »,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2024-46 en date du 9 février 2024, portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, au titre de l'avancement de grade (session 2024),

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2024-168 en date du 8 août 2024, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade (session 2024),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade (session 2024) est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- **Madame Dominique BORDEROLLE**, Maire-adjoint de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, Vice-Présidente du Centre de Gestion
- **Monsieur Charles FERRE**, Maire de la Commune d'EGLETONS, membre du Bureau du Centre de Gestion
- **Madame Martine MARTHE-ROSE**, Maire-adjoint de la Commune de LA CHAPELLE-FAUCHER.

Collège des personnalités qualifiées :

- **Madame Marie-Josée BAYLET**, Directrice Générale des Services en retraite, BOULAZAC, représentant le C.N.F.P.T
- **Monsieur Pierre-Antoine LAFARGE**, Secrétaire Général du Syndicat Mixte BELLOVIC, MEYSSAC
- **Monsieur Bastien PERY**, Directeur Général des Services, Commune de LE PALAIS-SUR-VIENNE.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- **Mme Alice ARPIN**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, Mairie de JUILLAC, représentant la catégorie B à la C.A.P
- **Monsieur Hakim DJAFAR**, Attaché Territorial hors classe, SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE
- **Madame Frédérique VEDRENNE**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, Commune de CHASTEАUX.

Monsieur Charles FERRE est désigné en qualité de Président du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par **Madame Dominique BORDEROLLE**.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité d'examineur spécialisé en vue de participer aux épreuves orales d'admission du de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade (session 2024) :

- **Monsieur Alain PENOT**, Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.


ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite :

- **Madame Marie-Josée BAYLET**, Directrice Générale des Services en retraite, BOULAZAC
- **Madame Martine MARTHE-ROSE**, attachée territoriale principale retraitée, LA CHAPELLE FAUCHER
- **Monsieur Ricet GALLET**, formateur, SEILHAC
- **Monsieur Pierre VALLIN**, Maître de conférences en sciences politique retraité, COMPREIGNAC.

Des correcteurs supplémentaires pourront être désignés, en cas de besoin, pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 24 septembre 2024
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :